

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Domaine et patrimoine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_061

OBJET : DÉCISION PORTANT SUR L'ALIÉNATION DE BIENS DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la commune de Givors est propriétaire d'un lot de deux miroirs et deux cadrans d'horloges en plexi, d'un lot de deux mouvements de clochers (dont un en pièces), d'un escalier en fonte et de deux barrières appartenant à son domaine privé communal,

Considérant que la commune de Givors est soucieuse du réemploi du matériel dont elle n'a plus l'utilité et qu'elle souhaite aliéner ces biens afin de valoriser son patrimoine,

Considérant que le prix proposé correspond à la valeur réelle des biens mis en vente.

DÉCIDE

Article 1 : De vendre le lot de deux miroirs et deux cadrans d'horloge en plexi à la société LEJEUNE MICHAEL pour un montant de 530 euros.

Article 2 : De vendre le lot de deux mouvements de clochers à la société LEJEUNE MICHAEL pour un montant de 970 euros.

Article 3 : De vendre l'escalier en fonte à restaurer et deux barrières à la société LEGENDE DES SIECLES pour un montant de 650 euros.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats de vente.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mercredi 05 juillet 2023,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :

**CONTRAT DE VENTE DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET LA LEGENDE DES SIECLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité à la signature de la présente par la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2022, et par la décision

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

La société LA LEGENDE DES SIECLES dont le siège social est situé : « Le Milan » 69170 JOUX
N° SIRET : 44775484700021 régulièrement représentée par Monsieur DUMONTET Romain

Ci-après dénommée « l'acquéreur » ou « la société » d'autre part,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société : LA LEGENDE DES SIECLES a pour objet : Commerce de détail de biens d'occasion en magasin (4779Z)

La commune de Givors est propriétaire de biens mobiliers de certaine valeur appartenant à son domaine privé. La commune souhaite aliéner une partie de ces biens pour un montant ne dépassant pas les 4 600 euros.

La commune entend vendre les biens cités à l'article 3 du présent contrat à la société LA LEGENDE DES SIECLE.

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions de ventes des biens cités à l'article 3 à la société LA LEGENDE DES SIECLES.

Article 2 - Régime juridique

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Article 3 - Description des biens aliénés

La commune entend aliéner à la société les biens suivants :

- Un escalier en fonte à restaurer avec 2 barrières

Article 4 - Prix de vente et modalités de paiement

La commune consent à aliéner les biens cités à l'article 2 du présent contrat moyennant le prix de 650 euros TTC.

L'acquéreur s'engage à délivrer à la commune la somme mentionnée ci-dessus conformément aux indications contenues sur le titre de recette émis par la commune.

Article 5 - Conditions générales de vente

La commune s'engage à informer l'acquéreur des caractéristiques essentielles du bien aliéné. Elle communiquera toute information et conseil nécessaires à l'utilisation du bien et déterminants du consentement de l'acquéreur.

La commune s'engage à délivrer à l'acquéreur le bien dans l'état et en respectant les conditions stipulées à l'article 6 du présent contrat.

La commune considère que l'acquéreur accepte le bien dans l'état.

L'acquéreur s'engage à verser à la commune la somme de 650 euros au titre de l'acquisition des biens cités conformément à l'article 4 du présent contrat dans un délai de maximum 7 jours après réception des biens. Passé ce délai, la commune pourra demander versement du paiement par tout moyen.

Les deux parties s'engagent à signer la fiche d'attestation de remise des biens annexée au présent contrat.

Article 6 - Conditions de livraison / de retrait

Retrait par l'acquéreur des biens aliénés à Maison Du Fleuve Rhône 1 place de la liberté 69700 GIVORS selon les modalités définies ultérieurement entre la commune et l'acquéreur (jour, horaires, etc).

Article 7 - Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler le présent contrat si l'acquéreur ne verse pas à la commune la somme mentionnée à l'article 4 du présent contrat au titre de l'acquisition des biens.

Article 7 - Litiges

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Lyon, 67 Rue Servient, 69003 Lyon.

Annexe : Attestation de remise des biens

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le ...

A Givors, ...

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors

Pour la société La Légende des siècles
Monsieur Romain DUMONTET

ATTESTATION DE REMISE DES BIENS

Monsieur Romain DUMONTET domicilié à « Le Milan » 69170 JOUX atteste avoir retiré le bien suivant : un escalier en fonte à restaurer avec 2 barrières.

A Givors, le ...

Signature

**CONTRAT DE VENTE DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET MONSIEUR LEJEUNE MICHAEL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité à la signature de la présente par la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2022, et de la décision ...

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

ET

La société LEJEUNE MICHAEL dont le siège social est situé au 10 rue Pierre et Marie Curie
38370 Saint Clair du Rhône
SIRET : 48523879400021 régulièrement représentée par Monsieur LEJEUNE Michael

Ci-après dénommée « l'acquéreur » ou « la société » d'autre part,

PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société : LEJEUNE MICHAEL a pour objet : Autres commerces de détail sur éventaires et marchés (4789Z)

La commune de Givors est propriétaire de biens mobiliers de certaine valeur appartenant à son domaine privé. La commune souhaite aliéner une partie de ces biens pour un montant ne dépassant pas les 4 600 euros.

La commune entend vendre les biens cités à l'article 3 du présent contrat à la société LEJEUNE MICHAEL

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions de ventes des biens cités à l'article 3 à la société LEJEUNE MICHAEL.

Article 2 - Régime juridique

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 3 - Description des biens aliénés

- La commune entend aliéner à la société les biens suivants :
- Lot des 2 miroirs et 2 cadrans d'horloges en plexi pour 530 euros

de clochers (dont un en pièces) pour 970 euros.

Article 4 - Prix de vente et modalités de paiement

La commune consent à aliéner les biens cités à l'article 2 du présent contrat moyennant le prix 1500 euros TTC.

L'acquéreur s'engage à délivrer à la commune la somme mentionnée ci-dessus conformément aux indications contenues sur le titre de recette émis par la commune.

Article 5 - Conditions générales de vente

La commune s'engage à informer l'acquéreur des caractéristiques essentielles du bien aliéné. Elle communiquera toute information et conseil nécessaires à l'utilisation du bien et déterminants du consentement de l'acquéreur.

La commune s'engage à délivrer à l'acquéreur le bien dans l'état et en respectant les conditions stipulées à l'article 6 du présent contrat.

La commune considère que l'acquéreur accepte le bien dans l'état.

L'acquéreur s'engage à verser à la commune la somme de 1500 euros au titre de l'acquisition des biens cités conformément à l'article 4 du présent contrat dans un délai de maximum 7 jours après réception des biens. Passé ce délai, la commune pourra demander versement du paiement par tout moyen.

Les deux parties s'engagent à signer la fiche d'attestation de remise des biens annexée au présent contrat.

Article 6 - Conditions de livraison / de retrait

Retrait par l'acquéreur des biens aliénés à la Maison du Fleuve Rhône 1 place de la liberté 69700 GIVORS selon les modalités définies ultérieurement entre la commune et l'acquéreur (jour, horaires, etc).

Article 7 - Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler le présent contrat si l'acquéreur ne verse pas à la commune la somme mentionnée à l'article 4 du présent contrat au titre de l'acquisition des biens.

Article 7 - Litiges

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend.



A ce jour, le litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Lyon, 67 Rue Servient, 69003 Lyon.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216900910-20230705-DM2023_061-AU

Annexe : Attestation de remise des biens

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

A Givors, le

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors

A Givors, le

Pour la société LEJEUNE MICHAEL
Monsieur Michael LEJEUNE

ATTESTATION DE REMISE DES BIENS

Monsieur LEJEUNE Michaël domicilié au 10 rue Pierre et Marie Curie 38370 Saint Clair du Rhône atteste avoir retiré les biens suivants : un lot de 2 miroirs et 2 cadrans d'horloges en plexi pour 530 euros et un lot de 2 mouvements de clochers (dont un en pièces) pour 970 euros.

A Givors, le ...

Signature